

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018

Conseil Municipal n°3-2018

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans la salle du conseil, le vendredi 6 juillet deux mil dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de Bernard DUVERGER, Maire.

Présents : B.DUVERGER, C.DEBRAY, E.LORANCE, J.M. PERRET, S. VACHET, G. PLASSAIS, F.SELLIER

Absents excusés : N.CLAUDEL, G.BESNARD, S. DE WITTELEIR (pouvoir E.LORANCE), C.GRANGE

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Le compte rendu municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- **Recrutement d'un agent technique**
- **Convention de dépôt des archives communales auprès des archives départementales**
- **Acquisition d'une armoire forte ignifugée**
- **Modification statutaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France**
- **Questions diverses**

1/ RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Notre employé communal part en retraite le 1^{er} septembre 2018. La commune a donc procédé au recrutement de son remplaçant. 4 candidats ont été reçus. Il se trouve que le candidat sélectionné peut bénéficier d'un contrat aidé dit « contrat d'accompagnement dans l'emploi », sous sa nouvelle formule, depuis le 1^{er} janvier 2018, réservée au secteur non-marchand, le PEC.

Ces contrats, proposés prioritairement aux collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement des personnes dans un retour vers l'emploi. (immersion, tutorat, formation)

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges. Ce type de contrat à durée déterminée permettrait à la commune et à l'employé de tester leur satisfaction mutuelle avant une intégration dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal envisage donc de créer un poste sous contrat PEC dans les conditions suivantes :

Mission principale de l'agent : entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

Durée du contrat 12 mois à compter du 16 juillet 2018

Durée hebdomadaire de travail : 31 heures sur 4 jours

Rémunération : SMIC, au prorata du nombre d'heures de travail, étant précisé que l'état prendra en charge 40 % de la rémunération à hauteur de 20 heures de travail au taux horaire du SMIC, et exonérera la commune des charges patronales afférentes, les 11h restantes seront à la charge de la commune.

Durant tout le contrat, la personne recrutée et la commune quant à ses engagements, seront suivies par un référent de Pôle Emploi Dreux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à unanimité**

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif « parcours emplois Compétences » dans les conditions précitées,
- **Autorise** M. le maire ou Madame la première Adjointe, à signer la demande d'aide auprès de Pôle Emploi, le contrat de travail de droit privé employé/ commune et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches liées à ce recrutement
- **Désigne** Fabrice SELLIER, Conseiller municipal, tuteur de l'employé.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce nouveau collaborateur sont inscrits au budget de l'année 2018

2/ DEPÔT DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Un courrier a été reçu en provenance des archives départementales qui nous informe détenir le registre paroissial de l'état civil des années 1598-1700.

Les archives départementales ne tiennent pas pour le moment à ce que d'autres de nos archives soient déposées aux archives départementales. Néanmoins, rendez-vous est pris le 19 juillet prochain pour faire l'inventaire et trier les archives en notre possession et estimer leurs conditions de conservation.

Le dépôt du registre paroissial doit cependant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer, entre les archives départementales et la commune, une convention de conservation de ces archives.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

3/ ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FORTE IGNIFUGEE

Lors du conseil municipal du 9 mars 2018 avait été envisagé l'achat d'une armoire forte ignifugée (coût de 3010 € HT) pour être en règle vis à vis du mode de protection de certains documents communaux, principalement les registres de l'état civil communal. Il avait été évoqué la numérisation de ces documents, solution qui s'avère plus onéreuse.

Depuis, une commune d'Eure et Loir change son armoire forte pour un modèle supérieur et se propose de vendre le modèle pour lequel nous avons opté.

Cette acquisition se fera auprès d'une autre commune ayant décidé de remplacer la leur.

Coût de cet investissement : 1 000€. (inscrits au budget 2018)

L'acheminement de cette armoire forte de 460kg nécessite le recours à un transporteur pour un montant estimé à 1 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide l'achat de cette armoire forte pour un coût de 1000 €, dépense inscrite au budget 2018
- Adopte la modification budgétaire nécessaire pour les frais de transport.

D 022: - 1 000€

D 6241: + 1 000€

4/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Suite à la modification statutaire votée en Conseil communautaire du 14 juin 2018, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision.

Lecture est faite de la délibération communautaire n°18-06-02:

"Vu le courrier de la commune d'Ecrosnes demandant le transfert de la compétence périscolaire pour son accueil périscolaire primaire « les Farfadets »;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et notamment la compétence périscolaire exercée de façon partielle sur l'ensemble du territoire;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales;

Considérant le courrier de la commune d'Ecrosnes en date du 23 mai 2018 demandant le transfert de son accueil périscolaire primaire « les Farfadets » à la communauté de communes au 1er septembre 2018;

Afin de soulager la commune d'Ecrosnes en matière de gestion (suivi et ressources humaines) d'un tel équipement, il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes en y ajoutant cette compétence.

A l'issue de la procédure, une CLECT devra avoir lieu afin de calculer le transfert des charges de cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence périscolaire pour l'accueil périscolaire primaire « les Farfadets » d'Ecrosnes au 1er septembre 2018,

MODIFIE les compétences facultatives des statuts de la communauté de communes,

AUTORISE la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier."

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Saint-Lucien APPROUVE cette modification statutaire.

5/ PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE.

La commune, outre les autorisations d'absences légales, peut opter pour des motifs d'absence autorisés. Afin de formaliser clairement ces autorisations et dans un souci d'équité entre les agents de la commune, un règlement est proposé à l'examen des conseillers pour étude avant d'être soumis au contrôle du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale. Si son avis est favorable, le conseil devra alors délibérer.

Ce projet n'ayant pas caractère d'urgence, les conseillers demandent à étudier ce projet à tête reposée et votent donc le report de cette consultation au prochain conseil.

6 /QUESTIONS DIVERSES

- Problème de pression d'eau à La Louvière, Chemin des Roches :

Le maire a reçu un courrier d'une habitante qui se plaint de n'avoir qu'un filet d'eau à la sortie de son robinet.

Il précise que ce problème est connu et ancien. Le réseau est ancien, et c'est un réseau d'adduction installé de manière privée. Le SIDES, lors du mandat précédent, avait proposé de renforcer le réseau et l'installation d'un sur-presseur, les frais de raccordement restant à la charge des usagers qui avaient refusé. Les choses sont donc restées en l'état.

Monsieur le maire a contacté le SIDES, et reste en attente d'un appel de sa part pour fixer la date d'une réunion entre la commune, les riverains concernés et le SIDES.

- La question des écoulements des eaux pluviales à Chenicourt :

Monsieur le Maire lit le courrier d'un habitant de Chenicourt, route du Moulin, qui a vu, lors des dernières pluies orageuses abondantes, les conséquences de la servitude de la propriété rue des Marnons se déplacer sur son terrain en contrebas, provoquant une inondation de sa propriété, mettant en risque son habitation édifiée sur une dalle. S. Vachet est allé route du Moulin constater le débit d'eau s'évacuant par le drain nouvellement installé et affirme que c'est impressionnant.

Ces inondations sont dues aux travaux réalisés par le riverain de la rue des Marnons, dont le terrain est grevé d'une servitude de collecte des eaux pluviales provenant de la voirie, travaux financés en partie par la commune pour assumer sa responsabilité quant à l'accroissement de la servitude, maintes fois évoquée lors des conseils.

Monsieur le maire dit que c'est un problème d'ordre privé.

Les conseillers objectent et rappellent que le riverain subit un accroissement de volume des écoulements des eaux pluviales et que la responsabilité de la commune est engagée.

F. Sellier rappelle que M. Léonardi s'est montré récemment ouvert auprès de M. Le Maire à la création d'une commission entre nos deux communes. F. Sellier propose donc d'inviter les élus de Senantes à participer à une réunion avec un expert pour une recherche de solutions communes.

Il devient manifeste que cette servitude n'est plus supportable, d'autant que la mare de ce riverain, objet de la servitude, est aujourd'hui totalement sous dimensionnée et que les travaux tels que réalisés ne résolvent pas le problème.

Les conseillers prennent acte de la demande de ce riverain et s'engagent à étudier la fermeture de la servitude dans les meilleurs délais.

- Les écoulements d'eaux pluviales sur le territoire communal :

Les changements climatiques ont pour conséquences des orages de plus en plus fréquents et

virulents. Cette nouvelle donnée mobilise les conseillers sur le risque d'inondation de notre commune.

Lors des dernières pluies orageuses, les collecteurs ont joué leur rôle avant l'arrivée des eaux en provenance des Yvelines, que la rivière n'a pu écouler, alors que les pluies avaient cessé. D'où une montée des niveaux et des inondations dans les marais mais aussi autour du lavoir, et de la mare de Saint Lucien, en limite de débordement.

Ce thème a été abordé lors d'une réunion de travail du conseil début juin, suite à une visite des différents points sensibles du village.

Notre conseiller général, Jean Noël Marie a été sollicité afin que nous puissions bénéficier d'une consultation auprès d'un ingénieur hydrologue et évoquer avec lui, sur le terrain, les préconisations les plus adaptées aux écoulements voire aux rétentions d'eaux et construire une feuille de route de travaux à entreprendre, en relation avec la Région Centre. Monsieur le maire s'engage à prendre en charge ce dossier.

La compétence GEMAPI (Gestion des rivières et prévention des risques inondations) a été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes. Il convient de demander à cette dernière l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Interdépartemental des Trois rivières qui semblent envisager prochainement la prise en charge de la gestion de la Maltorne. Une gestion globale de cette rivière et un entretien sur l'ensemble de son cours seraient efficaces.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h42.